

Conditions Générales de Vente

I. Généralités

Les présentes conditions générales de ventes « CGV », s'appliquent à la commande d'un encadrement d'art ou prestation annexe (intervention technique) au sein de ART ET CADRES – 32, rue Urbain IV, 10000 TROYES, enseigne et nom commerciaux exploités par la société SASU ART ET CADRES (Ci -après désignée « ART ET CADRES » ou « l'encadreur »).

Ces CGV peuvent faire l'objet de modifications à tout moment, cependant les conditions générales applicables sont celles en vigueur au moment de la vente. En cas de non-respect des CGV par l'acheteur, ART ET CADRES se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

Toute prestation accomplie par ART ET CADRES implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

II. Commande – Devis et Achat

Toute demande de devis d'encadrement ou autre nécessite la présentation du bien sur lequel l'encadreur doit intervenir. Nous vous invitons à présenter votre bien à encadrer à l'atelier, pour toute information préalable appeler le 03 51 48 09 24 ou envoyer une demande par mail à artetcadrestroyes@gmail.com.

Après avoir choisi le type d'encadrement, les baguettes, le type de verre et la technique, l'encadreur vous proposera un prix pour la prestation ainsi qu'un délai de réalisation. Le client doit confirmer via paiement d'un acompte annoncé par l'encadreur afin de valider la commande et permettre le début de la prestation ou refuser cette proposition.

Le prix d'un encadrement ou d'une prestation assimilée (changement de verre, tension de toile ou toute autre intervention technique) varie en fonction de la qualité des matériaux utilisés, de la dimension du bien à traiter, de la difficulté et du temps de travail exigé pour la réalisation.

L'encadreur prévient le client par tous moyens dès que la prestation d'encadrement est terminée afin que le client puisse procéder au retrait et à l'acquittement des sommes restant dues au titre de la facture

III. Modalités de règlement

Les paiements s'effectuent en cartes bancaires, en espèces ou par chèques.

Pour toute commande de prestation d'encadrement ou assimilés, un acompte déterminé par l'encadreur du montant global de la facture sera demandé, le solde dû au titre de la prestation et/ou des droits de la garde devant être payé au retrait du bien, objet de la prestation.

IV. Responsabilité de l'atelier

Le client reconnaît confier l'œuvre à l'atelier à ses risques, notamment en raison de sa fragilité intrinsèque ou de son ancienneté. L'atelier s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la manipulation, à la

conservation et à l'exécution des travaux confiés.

En cas d'impossibilité de restituer l'œuvre confiée (notamment en cas de vol, perte, incendie, inondation ou tout autre sinistre), l'atelier est présumé responsable. Il ne pourra toutefois s'exonérer de cette responsabilité qu'en apportant la preuve qu'aucune faute ne lui est imputable et que le dommage résulte d'une cause étrangère imprévisible et irrésistible.

En cas de détérioration de l'œuvre, la responsabilité de l'atelier ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée. L'indemnisation éventuelle est limitée à la valeur déclarée de l'œuvre par le client au moment du dépôt, ou à défaut, à sa valeur marchande justifiée, sans pouvoir excéder un plafond de 1500 euros. Il appartient au client de signaler toute fragilité particulière et de souscrire, le cas échéant, une assurance spécifique pour les œuvres de valeur. Aucune indemnisation ne pourra être due au titre des préjudices indirects ou immatériels.

En cas de détérioration de l'œuvre, l'atelier pourra proposer en priorité une restauration réalisée par un professionnel spécialisé et habilité, sous réserve de faisabilité technique et de l'accord du client. Le choix du professionnel chargé de cette restauration relève de l'atelier.

Dans le cas d'une œuvre non unique, reproductible ou commercialisée (telle qu'une affiche, une impression ou tout autre support édité en série), l'atelier pourra, en cas de détérioration, perte ou destruction, procéder à son remplacement à l'identique ou à l'équivalent, sous réserve de disponibilité, cette solution étant réputée satisfaire à son obligation d'indemnisation.

V. Délais de garde et suppléments

Sous réserve de l'ouverture de ART ET CADRES, les objets confiés pour lesquels les prestations d'encadrement ou autres sont terminées peuvent rester 2 mois en dépôt à ART ET CADRES, sans que l'encadreur ne puisse exiger de supplément.

Ce délai de garde débute dès lors que l'encadreur a informé par tous moyens le client de la disponibilité de l'objet pour retrait.

A compter de 2 mois, les objets confiés seront gardés à titre onéreux à raison de 10% de la commande totale TTC (toute taxe comprise) par objet et par mois calendaire entamés.

Aucun objet ne sera remis avant acquittement de la totalité des sommes dues, droits de garde inclus.

VI. Politique de Confidentialité

ART ET CADRES conserve uniquement des données spécifiques qui doivent l'être en vertu de nos obligations légales pour la facturation et pour vous tenir informé de l'avancée et la livraison des travaux. Ces données sont nécessaires au bon déroulement de la prestation et sont conservées durant la période au cours de laquelle vous échangez activement avec l'atelier. Vous n'êtes plus considéré comme échangeant activement avec nous si, durant une période de 3 années consécutives, vous ne faites réaliser aucun encadrement ou autre, et n'êtes redevable d'aucune dette envers ART ET CADRES

VII. Règlement des litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française Tout litige devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable via l'intervention d'un médiateur dont relève ART ET CADRES et agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

En l'absence de règlement amiable, compétence est attribuée aux tribunaux français compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.